

**MAIL RESPONSES TO:
RETOURNER LES RÉPONSES À:**

Hamid Mohammad
Contracting Authority | Autorité contractante
Shared Services Canada | Services
partagés Canada
180 Kent Street, 13th floor, #K073
Ottawa, Ontario K1P 0B6

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY**

**MODIFICATION DE L'INVITATION À
QUALIFIER**

Title – Sujet DATA CENTRE CO-LOCATION SERVICES (DCCS) / SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES (SCCD)	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10032992/A	Date 2014-02-21
Client Reference No. – N° référence du client RAS 13-1075	Amendment No. - N° modif. 007
File No. – N° de dossier CAE10032992	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 2014-02-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Hamid Mohammad	Buyer Id – Id de l'acheteur CAE
Telephone No. – N° de téléphone : 613-716-9792	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT**

**CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships |
Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street, 13th floor, #K073
Ottawa, Ontario K1P 0B6

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

<p>Question 23 du répondant</p>	<p>O01-B Cette section indique une distance maximale de 100 kilomètres entre l'emplacement de centre de données proposé et la latitude et la longitude de la municipalité d'Angus (Ontario). Nous croyons que la qualité des fibres optiques peut avoir une incidence sur la performance du réseau dans une certaine mesure. Nous demandons que l'exigence sur la distance réelle soit atténuée de 5 à 10 % et plus normative en ce qui concerne la perte du signal dB dans le cas de la fibre noire et du temps d'attente et la perte de paquets dans le cas d'une solution de service géré. <i>Quels ont été les facteurs utilisés pour établir la distance de 100 km de réseau de fibres optiques?</i> <i>Le Canada envisagerait-il d'élargir le rayon géographique de 5 à 10 % et de faire en sorte que l'exigence obligatoire réelle soit une perte maximale de 30 dB d'un point à l'autre (fibre noire) ou des facteurs de temps d'attente et de délai de propagation acceptables (service géré)?</i> Une distance de 110 kilomètres de l'installation Production 1 réelle serait-elle aussi conforme?</p>
<p>Réponse du Canada à la question 23 du répondant</p>	<p>Non, l'exigence obligatoire demeure inchangée. Selon 4.2.1, « Les répondants qui ne satisfont pas à l'une ou l'autre des exigences techniques obligatoires ... ne seront pas retenus par le Canada, et leur réponse ne sera plus prise en considération ... » Prendre note que la preuve demandée en O01 (b) peut provenir d'un des fournisseurs actuel de télécommunications suivants : Bell, Telus, Allstream ou Rogers.</p>
<p>Question 24 du répondant</p>	<p>Selon la section 4.2.1, Critères techniques obligatoires, en particulier l'Exigence obligatoire sur l'emplacement O01, à la page 11, le répondant doit fournir un service existant et unique de regroupement à une distance d'au moins 10 kilomètres en ligne droite, et d'un maximum de 100 kilomètres du réseau de fibres optiques, de la municipalité d'Angus, en Ontario (latitude et longitude (44.313872, -79.8842912)). Notre centre de données Protégé B de niveau III existant, qui sert un grand nombre d'entreprises de Fortune 100 et des clients du secteur public, est actuellement situé à exactement 112 kilomètres du réseau de fibres optiques de la municipalité d'Angus, comme le confirme l'attestation écrite de notre fournisseur de services de télécommunications. Nous voulons savoir si le Canada déterminera que nous ne répondons pas à cette exigence et que, par conséquent, nous ne serons pas retenus par lui.</p>



	<p>Par ailleurs, le Canada peut-il fournir une explication et une justification technique pour cette exigence obligatoire, étant donné qu'elle empêchera des fournisseurs de services comme nous, disposant d'emplacements viables situés à une distance raisonnable de la municipalité d'Angus, de participer au processus d'approvisionnement? En fin de compte, cette exigence obligatoire réduira le niveau de concurrence et de choix qu'exige habituellement le Canada dans un processus d'approvisionnement de cette taille et de cette importance.</p> <p>Nous demandons respectueusement que l'O01 soit modifiée de la façon suivante pour cette exigence :</p> <p>« Le répondant doit fournir un service existant et unique de regroupement à une distance d'au moins 10 kilomètres en ligne droite, et d'un maximum de 115 kilomètres du réseau de fibres optiques, de la municipalité d'Angus, en Ontario (latitude et longitude (44.313872, -79.8842912)). Le répondant doit fournir :</p> <p>(a) une preuve cartographique de la distance d'au moins 10 kilomètres; (b) une preuve sous forme d'attestation signée par l'un des fournisseurs de télécommunications suivant sur papier portant l'en-tête de leur société, de la distance maximale de 115 kilomètres par rapport au réseau de fibres optiques : Bell, Telus, Allstream ou Rogers. »</p>
Réponse du Canada à la question 24 du répondant	Voir la réponse à la question 23.
Question 25 du répondant	La distance obligatoire peut-elle être modifiée? Sur une carte, la distance physique pour notre centre de données TR3 est inférieure à 100 kilomètres, mais la voie de connexion à fibre des différents transporteurs représente 135 kilomètres. Serions-nous automatiquement disqualifiés pour l'IQ si on proposait cette distance?
Réponse du Canada à la question 25 du répondant	Voir la réponse à la question 23.
Question 29 du répondant	<p>Nous demandons respectueusement que l'exigence obligatoire sur l'emplacement O01 soit modifiée, et qu'un maximum de 100 kilomètres du réseau, de la municipalité d'Angus, en Ontario (latitude et longitude : (44.313872, -79.8842912)) soit remplacé par un maximum de 120 kilomètres du réseau, de la municipalité d'Angus, en Ontario (latitude et longitude : (44.313872, -79.8842912)).</p> <p>Cette modification devrait permettre à d'autres fournisseurs qualifiés (qui ne pourraient autrement soumissionner) de répondre à l'IQ parce qu'ils respectent les objectifs des SERVICES DE GROUPEMENT DE CENTRES DE DONNÉES. Nous estimons qu'avec le nombre minimal de bonds de réseau requis pour nos connexions à fibre, nous pouvons répondre à l'intention globale du service avec un maximum de 120 kilomètres du réseau, et nous aimerions pouvoir discuter de cela plus en détail durant l'étape d'examen et d'amélioration des exigences liées au SRCD. Après discussion de cette étape, si SPC détermine qu'une distance de 100 kilomètres est toujours requise pour l'exigence obligatoire, et qu'une distance de 120 kilomètres ne peut répondre à l'ensemble des besoins, une exigence obligatoire pourrait alors être ajoutée à</p>



	l'étape de la demande de soumissions.
Réponse du Canada à la question 29 du répondant	L'exigence O01 demeure inchangée. Voir la réponse à la question Q 23.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document Tracking	Distribution	Date	Description
Fichier électronique	Achats et ventes	Le 7 février 2014	Version non PDF ITQ Annexe C – Formulaire d'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des TI.xlsx Version PDF ITQ Annexe F DDP Annexe A_SOR
Modification n° 001	Achats et ventes	Le 13 février 2014	Réponse du Canada à la question 1
Modification n° 002	Achats et ventes	Le 14 février 2014	Réponses du Canada aux questions 2,4, 6, 7,9 et 10 Révision de l'annexe A de l'invitation à qualifier
Modification n° 003	Achats et ventes	Le 17 février 2014	Réponses du Canada aux questions 8, 12, 14, 15A, 15B, et 16
Modification n° 004	Achats et ventes	Le 18 février 2014	Réponses du Canada à la question 21 Fichier électronique - Version non PDF : les formulaires 1 et 2, et à l'annexe E
Modification n° 005	Achats et ventes	Le 19 février 2014	Réponses du Canada aux questions 3, 5, 11, 13, 18, 19, 20, et 22



Document Tracking	Distribution	Date	Description
Modification n° 006	Achats et ventes	Le 21 février 2014	Réponses du Canada aux questions 17, 28, 30, et 32